



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°132396

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE TREIZE MARS

A la demande de :

La S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » au capital de 150.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 500 547 013, dont le siège social est situé à L'UNION, 5 Rue de Kourou, Parc d'activité de Montredon (31240), agissant poursuites et diligences en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

Laquelle fait élection de domicile en notre étude.

Il m'a été exposé

La S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » a été chargée de l'organisation, pour le compte de la société CLUB CAPITAL CONSEIL d'un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui se déroule le 25 mars 2018 à l'occasion du marathon de MONTAUBAN – 11^e édition.

Il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement de jeu.

Déférant à cette réquisition

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON & STEPHANE JONCOUR, titulaires d'un
Office d'Huissier de Justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard,
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement de jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

Règlement du jeu concours MARATHON DE MONTAUBAN

1 Organisation du Jeu

La société : CLUB CAPITAL CONSEIL, S.A.S. immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 51352877800022 et dont le siège social se trouve 8 rue de Soyouz ZI de Montredon, 31240 L'Union, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après « l'Organisateur ».

2 Objet du jeu

Le jeu se déroule le dimanche 25 mars 2018 lors du Marathon de Montauban 11^{ème} édition.

Les personnes participants au marathon de Montauban pourront remplir un bulletin de participation qui sera disponible au Cours Foucault 82000 Montauban

Les participants se verront remettre un bulletin de participation à remplir qui donnera lieu à 6 tirages au sort qui se dérouleront entre 8h30 et 19h00 le dimanche 25 mars 2018 et désigneront les gagnants parmi les participants désignés ci-après « Les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, désigné ci-après « le règlement ».

3 Date et durée

Le Jeu se déroule le dimanche 25 mars 2018 à partir de 8h30 et jusqu'à 19h.

Il y aura 6 tirages au sort le 25 mars 2018.

6 tirages au sort qui regroupent la totalité des participants qui ont mis leur bulletin de participation dans les urnes de tous les points de vente.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

4 Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

L'inscription est ouverte aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux) pour s'inscrire à ce jeu, consentir aux présentes modalités et conditions et accepter d'être lié par elles et uniquement aux personnes qui participeront au jeu le dimanche 25 mars 2018.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les champs d'un bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

5 Désignation des gagnants

6 tirages au sort seront effectués par la société organisatrice le 25 mars 2018.

Il y aura un gagnant par tirage au sort.

Les tirages au sort seront effectués entre 8h30 et 19h au Marathon Montauban 11^{ème} édition au Cours Foucault 82000 Montauban du dimanche 25 mars 2018.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

6 Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

Il y aura 1 gagnant par tirage au sort.

Chaque gagnant gagnera un cadeau d'une valeur maximale de 100 euros.

Soit un total de 6 tirages au sort*100 euros € TTC = 600 euros € TTC pour l'évènement.

Les prix ne peuvent pas être cédés. Une condition d'acceptation du prix prévoit la possibilité de demander au gagnant de signer une décharge juridique sous une forme raisonnable déterminée par la Société.

7 Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone communiqué dans le formulaire de participation.

8 Remise ou retrait des Lots

Personnellement en mains propres du participant.

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

9 Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

10 Protection et utilisation des données nominatives

Les données nominatives représentent les « Données à caractère personnel » recueillies au moment de la participation des Participants au présent jeu. A ce titre le terme « Données à caractère personnel » désigne les données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 (modifiée par le décret du 4 Novembre 1991 et par la loi du 6 Août 2004 transposant la directive 95/46/CE), permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Ainsi les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour :

- La participation à un tirage au sort et à l'attribution d'un ou plusieurs gains.
- Recevoir des offres commerciales de l'Organisateur.

En sa qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel, l'organisateur s'engage, conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, notamment lorsque le traitement des données comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

11 Démarche téléphonique

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Par exception, en remplissant le bulletin et en communiquant ses coordonnées téléphoniques, le participant accepte expressément de recevoir des offres commerciales de CLUB CAPITAL CONSEIL et d'être rappelé aux fins de se voir proposer un état des lieux de sa situation fiscale et patrimoniale dans un délai de 6 mois à compter du jour de la date de l'événement.

12. Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

13 Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

14 Litiges

Le Règlement est régi par le droit français. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et si aucune solution amiable n'est trouvée, alors le litige sera tranché par les juridictions compétentes. Par ailleurs, il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

15 Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON - Stéphane JONCOUR, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 TOULOUSE, www.huissier-constat-toulouse-31.fr.

Il est disponible sur simple demande écrite avant le 25 mars 2018 minuit à l'adresse suivante : A LA UNE CONSEIL (Jeu Club Capital Conseil) – 5, rue de KOUROU – 31240 L'UNION. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroule le 25 mars 2018.

Le jeu se déroule lors Marathon de Montauban -11^{ème} édition, Cours Foucault 82000 MONTAUBAN. L'inscription est ouverte aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux, à l'exclusion du personnel de Club Capital Conseil, ZA de Montredon - 8, rue de Soyouz - 31240 L'UNION et de leurs familles, ainsi qu'au personnel de la société À LA UNE CONSEIL - ZA de Montredon - 5 rue de Kourou - 31240 L'UNION.

Il y aura 6 tirages au sort, effectués par la société organisatrice le 25 mars 2018, soit 6 gagnants au sort, parmi les participants ayant correctement complété leurs coordonnées et déposé le bulletin dans l'urne. Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation avec vos coordonnées complètes et déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, sur papier libre sera considéré comme nul. Un seul bulletin de jeu par participant (même nom, même adresse).

En jeu : un cadeau d'une valeur maximale de 100 euros.
Les prix ne peuvent pas être cédés.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON - Stéphane JONCOUR, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 TOULOUSE, www.huissier-constat-toulouse-31.fr.

Il est disponible sur simple demande écrite avant le 25 mars 2018 minuit à l'adresse suivante : À La Une Conseil (Jeu Club Capital Conseil) - 5, rue de Kourou - 31240 L'UNION. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : À LA UNE CONSEIL - 5, rue de Kourou - 31240 L'UNION

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos

Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice

